

Suivre un enseignement de DNL

L'évaluation certificative

La note globale d'évaluation spécifique de contrôle continu

Conditions de délivrance

Mention indiquée sur le diplôme

Un élève peut suivre un enseignement de DNL au lycée soit dès la seconde soit à partir de la première. Il existe deux dispositifs : SELO (section européenne ou de langue orientale) et hors-SELO

La scolarité en SELO ou hors-SELO permet à un élève candidat au baccalauréat de s'inscrire pour passer un examen en fin de cycle terminal **si et seulement si** l'élève a suivi un cursus en SELO ou hors-SELO sur les deux années du cycle terminal

En SELO en première et terminale générale ou technologique :

- Un enseignement de DNL à hauteur d'au moins une heure hebdomadaire
- Une heure de renforcement linguistique

2 notes qui remontent par le LSL :

- Une note d'interrogation orale qui compte pour 80% de la note globale, sur un sujet extrait d'une banque académique de sujets ;
- Une note de scolarité qui compte pour 20% de la note globale, attribuée en classe de terminale par le professeur de DNL en liaison avec le professeur de langue de l'élève.

Les deux notes constituent une note globale d'évaluation spécifique de contrôle continu

si note globale d'évaluation spécifique de contrôle continu ≥ 10 ET si moyenne ≥ 12 en LVA ou LVB au cours du cycle terminal! (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) ALORS

Diplôme du baccalauréat avec mention « section européenne » ou « section de langue orientale »

Hors SELO en première et terminale générale ou technologique :

- Un enseignement de DNL à hauteur d'au moins une heure hebdomadaire
- Pas de renforcement linguistique

2 notes qui remontent par le LSL :

- Une note d'interrogation orale qui compte pour 80% de la note globale, à partir des travaux effectués en DNL lors de l'année de classe de terminale ;
- Une note de scolarité qui compte pour 20%, attribuée en classe de terminale par l'enseignant de la DNL en liaison avec le professeur de la langue concernée.

Les deux notes constituent une note globale d'évaluation spécifique de contrôle continu

si note spécifique de contrôle continu ≥ 10 ET si moyenne < 12 en LVA ou LVB au cours du cycle terminal! ALORS

Diplôme du baccalauréat avec mention DNL

si note globale d'évaluation spécifique de contrôle continu ≥ 10 ALORS

Diplôme du baccalauréat avec mention DNL

NB: « la note de scolarité prend en compte : la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ; l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ; la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication. »

La note spécifique de contrôle continu est prise en compte sans pondération dans la moyenne trimestrielle de la LVA ou LVB du 3^e trimestre / 2nd semestre de terminale (elle n'est pas coefficientée)